

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE ET DE CANYON DES ALPES-MARITIMES

C/O PATRICIA BERNAVA
VILLA 3 - 155, AV DE CIREUIL
06270 VILLENEUVE-LOUBET



Fédération Française
de Spéléologie

Comité Départemental de
Spéléologie 06

NOTE DE FRAIS (2023)

A rembourser à	A remplir impérativement
Adresse	A remplir impérativement
Email	
Fonction au CDS	A remplir impérativement

	Déplacement/dépense	Montants
	Objet	
	Date	
1	Ville départ: Ville arrivée: :	
2	En voiture: si covoiturage/remorque/matras lourd (lister les passagers au verso) :	km * 0,343 € km * 0,4 € (*1)
3	Péages	
4	En train: (valeur billet 2e classe)	
5	En avion (si trajet équivalent SNCF >5h et prix avion < prix SNCF*1,5)	
6	Repas	
7	Hôtel	
	Frais lors de l'encadrement d'un stage	
8	Nombre jours encadrement :x 18.00€	
	Autres frais	
9		
10		
11		
12		
13		
14		

Justificatifs obligatoires, sauf lignes 1 et 2

Total	
--------------	--

Signature du bénéficiaire	Nom et signature du trésorier ou du président
<p style="color: red;">Réservé au trésorier :</p> <p style="color: red;">Emis le :.....</p> <p style="color: red;">Chèque n°.....</p> <p style="color: red;">Virement n° :.....</p>	

Il vous est possible d'abandonner totalement ou partiellement le remboursement de cette note de frais au CDS06, c'est à dire de lui faire un don du montant correspondant. Dans ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la somme en question (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Un reçu récapitulatif vous sera remis en fin d'année.

*Dans ce cas, indiquez le montant donné au CSR (Euros) :.....
Ainsi que votre **fonction** au sein du Comité :*

Date et signature

Les notes de frais doivent parvenir au trésorier si possible 40 jours après la fin du déplacement (obligatoirement avant le 15 janvier de l'année qui suit l'exercice concerné).

**1 Si vous souhaitez bénéficier des dispositions de la Loi n°2022-1157 du 16 août 2022 sur le barème kilométrique des salariés, merci de transmettre la/les certificats d'immatriculation correspondant/s*